



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 18 septembre 2019, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire

Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

325.09.19 CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN SABLE

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sable pour l'hiver 2019-2020;

David Riddell Excavation et transport
Excavation Jean Miller Inc.
Bauval Sable L.G.
Lafarge North America

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Lafarge Canada Inc.	83 205 \$
David Riddell Excavation et transport	98 235 \$
Excavation Jean Miller Inc.	69 570 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Excavation Miller Inc. est non conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

DE PROCÉDER à l'adjudication d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Lafarge Canada Inc, au prix avant taxes de 15,09 \$ la tonne métrique pour le sable et 1,00 \$ la tonne métrique pour la mise en réserve, pour un total de 83 205,00 \$, taxes incluses pour l'ensemble du contrat;



Municipalité de Morin-Heights
567, chemin du Village, Morin-Heights (Québec) J0R 1H0
municipalite@morinheights.com
Téléphone : 450 226-3232, poste 101
Télécopieur : 450 226-8786



QUE le soumissionnaire soit avisé que le résultat d'une granulométrie conforme doit être soumis à l'administration avant le 25 septembre, faute de quoi, la soumission sera jugée non conforme et rejetée;

QUE le prélèvement des échantillons de gravier devra être fait en présence d'un représentant de la Municipalité;

QUE le service des Travaux publics soit autorisé dès le 26 septembre à recourir aux services du second soumissionnaire à défaut pour le soumissionnaire retenu de se conformer à la présente résolution;

CERTIFIÉE CONFORME LE 19 SEPTEMBRE 2019

Hugo Lépine
Directeur général et Secrétaire-trésorier